

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre (2026-2030) de CHF 6'500'000.- pour financer les acquisitions de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle dans l'enseignement postobligatoire

TABLE DES MATIERES

1. RESUME ET ENJEUX	3
1.1 Préambule	3
1.2 Enjeux pédagogiques et stratégiques	3
2. PRESENTATION DU PROJET.....	5
2.1 Objet du crédit-cadre et contexte	5
2.2 Bases légales, principe et stratégie du Conseil d'Etat	5
2.3 Liste des investissements « lourds » prévus pour la période (2026-2030).....	6
3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Ressources humaines	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	10
3.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	11
3.7 Environnement, durabilité et climat	11
3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion.....	11
3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ).....	11
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	11
3.10.1 Principe de la dépense	11
3.10.2 Quotité de la dépense	11
3.10.3 Moment de la dépense	11
3.10.4 Conclusion	11
3.11 Communes	12
3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
3.13 Incidences informatiques	12
3.14 Simplifications administratives.....	12
3.15 Protection des données	12
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	13
4. CONCLUSION	14
PROJET DE DECRET.....	14

1. RESUME ET ENJEUX

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé dans ce document et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1.1 Préambule

Dans le cadre de leur mission de formation professionnelle des apprentis, certaines écoles professionnelles à orientation technique sont amenées à investir régulièrement dans des équipements pédagogiques « lourds », et de ce fait onéreux. Le crédit-cadre demandé vise à l'acquisition de 71 machines ou installations relevant de 19 types de moyens d'enseignement « lourds », afin de remplacer des équipements existants depuis plus de 10 ans et jusqu'à 50 ans ou d'en obtenir de nouveaux dans trois cas (cf. infra chap. 2.3 pour les détails). Il s'agit notamment de machines destinées à divers ateliers, tels que ceux de micromécanique, polymécanique, électronique et industrie graphique, au sein des établissements suivants :

- Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ)
- Ecole Technique – Ecole des Métiers de Lausanne (ETML)
- Centre Professionnel du Nord Vaudois (CPNV)
- Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey (CEPV)
- Ecole Romande d'Arts et Communication (ERACOM).

1.2 Enjeux pédagogiques et stratégiques

L'obtention d'un crédit-cadre doit permettre de traiter les enjeux majeurs suivants dans les domaines professionnels concernés.

a) Respect des standards légaux

La formation des polymécaniciens, par exemple, s'inscrit dans le cadre de la réforme FUTUREMEM conduite par Swissmem et Swissmechanic¹. Cette réforme vise non seulement à adapter les huit professions techniques MEM aux exigences de demain, mais aussi à moderniser les environnements d'apprentissage. Elle est encadrée par des ordonnances fédérales relatives à chacune des formations concernées². Ces textes imposent des compétences opérationnelles liées à l'usinage sur machines conventionnelles et CNC. Disposer d'équipements modernes est donc une condition indispensable pour garantir la conformité de la formation et maintenir la reconnaissance officielle des diplômes délivrés par les écoles précitées. Sans cette mise à niveau, la formation risque de ne plus répondre aux exigences légales découlant du droit fédéral, ce qui compromettrait sa crédibilité.

b) Préparation au marché du travail

Les entreprises attendent des apprentis qu'ils maîtrisent des équipements représentatifs des standards industriels actuels. Les machines obsolètes ne permettent pas d'enseigner les techniques modernes, comme la programmation CNC avancée, l'optimisation des temps de cycle ou l'utilisation d'outils performants. Former sur des équipements dépassés pénalise les apprentis lors de leur insertion professionnelle et réduit leur compétitivité sur le marché du travail.

c) Sécurité et conformité

Les normes actuelles imposent des dispositifs de protection complets et des environnements de travail sécurisés. Les machines vieillissantes, souvent dépourvues de carénage et de systèmes de sécurité, exposent les élèves à des risques d'accident. Répondre à ces exigences est une obligation légale et indispensable en termes d'exemplarité de l'action de l'Etat. Moderniser le parc machine permet de garantir la sécurité des apprentis, de réduire les risques et d'assurer la conformité aux standards en vigueur.

¹ Pour des informations sur le contexte, les enjeux, la planification et les objectifs de cette réforme, voir le site idoine suivant : <https://futuremem.swiss/fr>

² Ces ordonnances sont notamment accessibles via le site FUTUREMEM via le lien suivant : <https://futuremem.swiss/fr/ordonnance-de-formation>

d) Image et attractivité

Des équipements modernes valorisent la formation professionnelle en la positionnant comme une référence cantonale et nationale dans le domaine technique et industriel. Ils renforcent l'attractivité pour les apprentis en offrant un environnement motivant, ergonomique et en phase avec les technologies qu'ils rencontreront en entreprise. Un atelier moderne est également une vitrine pour la formation professionnelle lors des visites officielles, des délégations étrangères et des événements de promotion, affirmant le rôle stratégique des écoles dans l'intégration des concepts d'industrie 4.0¹.

¹ « Industrie 4.0 désigne la mise en réseau intelligente des machines et des processus dans l'industrie à l'aide des technologies de l'information et de la communication (...) ». (source Swissmem : https://www.swissmem.ch/fileadmin/user_upload/2020_Publikation_Umfrage_Industrie40_f.pdf)

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet du crédit-cadre et contexte

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a pour mission essentielle de garantir la qualité de la formation et l'employabilité des apprentis, ce qui implique de disposer d'équipements modernes, sécurisés et représentatifs des pratiques industrielles actuelles.

Depuis de nombreuses années, le financement de ces équipements est assuré par le budget de fonctionnement des diverses écoles professionnelles, sous la coordination de la DGEP. En raison du caractère irrégulier de ces achats, des transferts budgétaires entre établissements sont fréquemment nécessaires.

La proposition de recourir à un crédit-cadre – un mode de financement inédit pour ce type d'investissements – résulte d'un besoin particulièrement important exprimé par l'ETML. En effet, huit fraiseuses doivent y être prochainement remplacées, pour un coût total avoisinant CHF 1'200'000.-. Cette dépense ne pouvant être couverte par le budget de fonctionnement ordinaire, une solution alternative a été envisagée. Le crédit-cadre s'est révélé le mécanisme le plus approprié, car il permet de regrouper dans une même demande plusieurs besoins d'investissement importants émanant d'autres écoles.

Au total, 19 types de moyens d'enseignement « lourds » ont été identifiés dans les besoins les plus urgents pour les années 2026-2030. Le montant total de la liste détaillée du chapitre 2.2 atteint CHF 6'500'000.-. Ce montant ne tient pas compte des éventuels prix de revente des machines remplacées. En fonction de la typologie de machines, l'opportunité de location plutôt que d'achat sera également étudiée en étroite coordination avec la Direction des Achats et de la Logistique (DAL).

2.2 Bases légales, principe et stratégie du Conseil d'Etat

S'agissant des écoles professionnelles et de métiers du Canton de Vaud, les bases légales sont les suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et ses dispositions d'application, en particulier les ordonnances relatives aux formations comprises dans le projet FUTURMEM (voir supra chap. 1.2.a)¹ ;
- la loi vaudoise du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) ;
- la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFP) ;
- le règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle du 30 juin 2010 (RLVLP).

Conformément à l'art. 6 al. 1 de la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS, BLV 412.11), les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat.

Dans le cadre d'une formation professionnelle, la fréquentation de l'école professionnelle est obligatoire (art. 21 al. 3 LFPr). Dans les cantons où un type de formation professionnelle est dispensé, l'offre des écoles professionnelles doit répondre aux besoins (art. 22 al. 1 LFPr) et l'enseignement obligatoire doit être gratuit (art. 22 al. 2 LFPr).

¹ Pour les ordonnances FUTURMEM : <https://futuremem.swiss/fr/ordonnance-de-formation>

2.3 Liste des investissements « lourds » prévus pour la période (2026-2030)

N°	Ecole	Atelier/section	Filières de formation	Nb élèves concernés (total des voies)	Fréquence d'utilisation (jours par semaine)	Respect des ORFOS (oui/non)	Type équipement	Année de construction ou acquisition machine remplacée, nb d'heures d'utilisation si disponible	Prix par unité	Nb unités	Coût TTC estimé	Année d'achat prévue	Durée d'utilisation
1	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	20	5	oui	Machines outils – tours 102	2007, 18'000 heures d'utilisation chacune	50'000	4	200'000	2026	10 ans
2	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	10	4	oui	Machines outils – tours 302 CNC	2014, 9'000 heures	150'000	1	150'000	2026	10 ans
3	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	20	4	oui	Machines outils – P21	2008-2016, 10'000 à 17'000 heures	50'000	8	400'000	2027	10 ans
4	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	20	5	oui	Machines outils – tours 102 sur socle	1997-1998, 20'000 à 30'000 heures	50'000	3	150'000	2028	10 ans
5	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	20	5	oui	Machines outils – P21 motorisés	1999-2002, 15'000 à 18'000 heures	60'000	2	120'000	2027	10 ans
6	ETVJ	Micromécanique	Micromécanique	8	5	oui	Machines outils – érosion à fil	Nouveau	150'000	1	150'000	2028	10 ans
7	ETVJ	Sertissage	Bijouterie				Etablis de sertissage		8'000	15	120'000	2027	15 ans

N°	Ecole	Atelier/section	Filières de formation	Nb élèves concernés (total des volées)	Fréquence d'utilisation (jours par semaine)	Respect des ORFOS (oui/non)	Type équipement	Année de construction ou acquisition machine remplacée, nb d'heures d'utilisation si disponible	Prix par unité	Nb unités	Coût TTC estimé	Année d'achat prévue	Durée d'utilisation
8	ERACOM	Industrie graphique + toute l'école	Industrie graphique	250	5	oui	Plieuse	<2005 (Achat d'occasion en 2016)	250'000	1	250'000	2026	10 ans
9	ERACOM	Industrie graphique + toute l'école	Industrie graphique	250	5	oui	Presse digitale type HP Indigo	Nouveau	550'000	1	550'000	2029	10 ans
10	CPNV	Polymécanique	Polymécanique CFC	54	5	oui	Fraiseuse conventionnelle	Années 1960	50'000	8	400'000	2027	20 ans
11	CPNV	Polymécanique	Polymécanique CFC	54	4	oui	2 Fraiseuse CNC 3 axes (dont 1 machine avec 4e axe en option)	1970	100'000	2	200'000	2027	15 ans
12	CPNV	Polymécanique	Polymécanique CFC + ES	54	4	oui	Electro-érosion à enfonçage	1998	200'000	1	200'000	2028	15 ans
13	CPNV	Polymécanique	Polymécanique CFC	54	4	oui	Fraiseuse semi CNC	2011	120'000	2	240'000	2028	15 ans
14	CPNV	Electronique	Electronique CFC	77	4	oui	Equipement de placement automatique	Nouveau	100'000	1	100'000	2028	15 ans
15	CPNV	Polymécanique	Polymécanique CFC	54	4	oui	Tours CNC 2 axes	2012	120'000	2	240'000	2029	15 ans
16	CEPV	Tous départements	CFC/ES	370	1/2 jour par semaine (fréquence moyenne)	oui	Machine à découpe laser	2013	65'000	1	65'000	2026	10 ans
17	ETML	Polymécanique	Polymécanique CFC	26	4	oui	Tour CNC	1999	175'000	8	1'400'000	2029	15 ans
18	ETML	Polymécanique	Polymécanique CFC	34	3	oui	Fraiseuse Conventionnelle / CNC	1975	150'000	8	1'200'000	2027	20 ans
19	ETML	Polymécanique	Polymécanique CFC	26	4	oui	Fraiseuse CNC	2003	150'000	2	300'000	2030	15 ans
TOTAL		6'435'000											
TOTAL arrondi à		6'500'000											

N°	Exposés des motifs
1	Le remplacement des tours 102 actuels s'impose en raison de leur obsolescence technique et des problèmes de précision qu'ils présentent, impactant directement la qualité de l'apprentissage et des pièces réalisées. Les nouveaux modèles offriront une stabilité accrue, une meilleure reproductibilité dimensionnelle et une ergonomie optimisée grâce au réglage en hauteur, essentielle pour des classes hétérogènes en taille et en morphologie. Ces tours constituent une base incontournable pour l'enseignement des gestes fondamentaux de tournage et garantiront un environnement conforme aux normes actuelles de sécurité et d'ergonomie industrielle.
2	Les tours 302 CNC permettent une transition fluide entre l'usinage conventionnel et le numérique, répondant ainsi aux standards actuels de l'industrie horlogère et microtechnique. Les modèles en place, dépassés technologiquement, limitent l'intégration des protocoles modernes de commande numérique et de simulation. Leur remplacement par un modèle de dernière génération assurera une formation alignée sur les processus de production réels des entreprises partenaires, tout en réduisant les coûts de maintenance et les interruptions de cours dues aux pannes répétées.
3	Les P21 jouent un rôle central dans la formation de base au perçage et fraisage de précision. Les machines actuelles ne répondent plus aux exigences de finesse et de stabilité requises pour la micromécanique moderne. Les nouveaux modèles offriront un meilleur confort d'utilisation, une rigidité accrue et des systèmes de lubrification intégrés, améliorant ainsi la qualité d'usinage et la sécurité. Ce renouvellement permettra aussi d'assurer la cohérence pédagogique entre les ateliers et les entreprises partenaires, qui utilisent désormais ce type d'équipement.
4	Ces tours, montés sur socle fixe, permettent la formation individuelle complète sur poste autonome, favorisant la rigueur et la précision dans le travail. Les modèles existants présentent des défaillances mécaniques fréquentes et une géométrie altérée. Leur remplacement garantira un environnement de travail stable, conforme aux standards industriels et un apprentissage plus efficient. L'investissement vise également à uniformiser le parc de machines de base, afin de simplifier la maintenance et de rationaliser la gestion technique des ateliers.
5	L'introduction de P21 motorisés répond à la nécessité de moderniser les postes de travail manuels tout en intégrant des fonctionnalités motorisées proches des équipements industriels actuels. Ces machines offrent une polyvalence accrue et permettent aux apprentis de comprendre la transition entre la commande manuelle et assistée. Elles amélioreront aussi la productivité et la précision des exercices d'usinage fin, tout en réduisant la fatigue opératoire. Cette modernisation est essentielle pour maintenir le haut niveau d'excellence attendu à l'ETVJ.
6	L'érosion à fil est une technologie clé pour la fabrication de composants à tolérances micrométriques. L'équipement actuel, vieillissant, ne permet plus d'obtenir la précision ni la fiabilité attendues. L'acquisition d'une machine moderne assurera une qualité de coupe optimale, une meilleure gestion énergétique et un logiciel de commande intuitif, favorisant la compréhension des procédés de découpe complexes. Cette machine servira également de pont technologique vers l'industrie horlogère, où l'électroérosion est un procédé de référence pour les pièces à haute valeur ajoutée.
7	Achat de nouveaux établis pour équiper le nouvel atelier pour la formation que nous venons d'ouvrir.
8	Les apprentis de l'industrie graphique apprennent à façonner les produits imprimés, dans le but de créer des publications ou faire de la mise sous enveloppe. La plieuse est au centre de ce processus. Appareil en fin de course (plus de 20 ans, achetée d'occasion en 2016), problème de maintenance et de pièces de rechange.
9	Les apprentis de l'industrie graphique apprennent le fonctionnement de différentes machines d'impression. Ils doivent être au fait de plusieurs techniques. Cette machine sert également à toute l'école, pour la production d'imprimés d'autres filières (notamment graphistes), des travaux de diplôme ou des événements tels que les portes ouvertes ou le salon des métiers.
10	Remplacement de fraiseuses SCHAUUBLIN13 des années 1960 et entretenues le plus longtemps possible. Certaines pièces de rechange ne sont plus disponibles. Ces fraiseuses ne tiennent plus les vitesses d'usinage actuelles. Leur petite dimension est primordiale pour entrer dans les dimensions de notre atelier ; il s'agira de trouver des machines similaires à aujourd'hui.
11	Remplacement de 2 fraiseuses CNC 3 axes SCHAUUBLIN 53 de 1970 qui ne sont plus adaptées aux techniques d'usinage modernes. Certaines pièces de rechange ne sont plus disponibles. Ces fraiseuses ne tiennent plus les vitesses d'usinage actuelles. Pour leur remplacement, nous avons prévu 2 Robodrills 3 axes avec un excellent rapport qualité/prix et qui donnent pleine satisfaction à l'ETVJ.
12	Remplacement de la machine électroérosion à enfonçage AGIE Charmille de 1998. Machine en bout de vie, certaines pièces de rechange ne seront bientôt plus disponibles. Machine ancienne, à remplacer après 29 ans d'utilisation en 2027.
13	Remplacement de deux fraiseuses KUNZMANN de 2011, en bout de vie ; certaines pièces de rechange ne seront bientôt plus disponibles. Ces Kunzmann ont été très utilisées. On pourrait essayer prolonger leur vie jusqu'à 20 ans mais il y aurait un risque non négligeable de casse importante impossible à réparer. Il serait possible de remplacer d'abord la plus usée et d'acheter la seconde l'année suivante de sorte à garantir quand même un couple de machines identiques et nécessaire à notre enseignement.
14	Nouvel équipement nécessaire au programme de formation en Electronique pour la technique de production. L'ETML en dispose déjà. Nous n'avons pas pu en acquérir avant par faute de place et d'éclairage suffisant. Après l'importante rénovation du bâtiment E prévue en 2027-28, nous pourrions installer cette nouvelle machine à la rentrée 2028. Il sera possible de trouver une bonne machine à moins de Fr .100'000.-.
15	Remplacement de deux tours CNC DOOSAN de 2012, en bout de vie. Certaines pièces de rechange ne seront bientôt plus disponibles. Ces remplacements après 17 ans sont pertinents.
16	Machine qui remplacera celle achetée il y a 15 ans. Les logiciels sont en voie d'obsolescence pour la programmation de la machine.
17	Les tours Schaublin 180 CCN, âgés de plus de 30 ans, arrivent en fin de vie et doivent être remplacés en raison de leur usure, de l'obsolescence des composants et de leurs limites technologiques. (3e et 4e année de formation)
18	Remplacement des fraiseuses Schaublin 53, âgées de plus de 50 ans et en fin de vie, s'impose afin de disposer de nouvelles machines offrant un usinage mixte conventionnel et CN en toute sécurité, répondant ainsi aux exigences de la formation et à l'évolution du métier. (1e et 2e année de formation)
19	Le remplacement des fraiseuses Feeler FV580 achetées en 2003 est nécessaire en raison de son vieillissement, de ses limites technologiques et afin de garantir une formation alignée sur les exigences actuelles du métier. (3e et 4e année de formation)

Illustration du remplacement des fraiseuses Schaublin pour l'ETML (N°18 du tableau ci-dessus)



3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.001115 « Moyens d'enseign. pr l'enseign. postobl. ». Il n'est pas prévu au budget 2026 et au plan d'investissement 2027-2030.

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030
Budget d'investissement 2026 et plan 2027-2030	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF
sans décimal)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029ss	Total
Investissement total : dépenses brutes	700	2'450	850	2'500	6'500
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	700	2'450	850	2'500	6'500

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 650'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 6'500'000 x 4% x 0.55) CHF 143'000.

3.4 Ressources humaines

Il n'y a aucun impact sur les ressources humaines. La gestion des projets d'achat continuera de se faire par les établissements concernés avec l'appui de la Direction des achats et de la logistique (DAL).

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La charge proposée est qualifiée de liée au sens de l'art. 163 Cst-VD (cf. infra chap. 3.10). Une compensation technique de par la nature du projet est néanmoins proposée. Celle-ci s'inscrit dès 2027 au vu du développement de la transition.

Le coût d'amortissement sera compensé par une diminution du budget de fonctionnement.

Le montant de cette compensation représente une somme annuelle de CHF 650'000.-.

3.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.7 Environnement, durabilité et climat

Néant.

3.8 Egalité entre femmes et hommes et inclusion

Néant.

3.9 Enfance et jeunesse (art. 2a LSAJ)

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Les acquisitions concernées par le présent crédit-cadre sont des achats de moyens d'enseignement qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique.

Le caractère indispensable de ces moyens d'enseignement « lourds » découle du cadre légal régissant la formation professionnelle, tel qu'exposé ci-avant (cf. supra chap. 1.2.a et 2.2). Les moyens d'enseignement correspondants sont donc à la charge de l'Etat, conformément notamment à l'art. 6 LESS. Par conséquent, les dépenses engendrées par leur acquisition doivent être considérées comme liées sur le principe.

3.10.2 Quotité de la dépense

Toutes les acquisitions proposées dans le présent EMPD résultent d'analyses de besoins qui ont fait l'objet ou qui feront l'objet d'un cahier des charges permettant la mise en concurrence de fournisseurs aussi bien en procédure de gré à gré qu'en procédure sur invitation ou ouverte. La quotité de la dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différents achats de moyens d'enseignement doivent être réalisés, pour certains, dans les plus brefs délais, d'autres d'ici 2 à 5 ans (voir tableau au chap. 1.3) en fonction de critères d'obsolescence ou de sécurité pour les enseignants et apprentis.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al.2 Cst VD.

3.11 Communes

Néant.

3.12 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.13 Incidences informatiques

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences, estimées, du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement sont les suivantes
En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/compensation	014/31	0	650	650	650
Total des diminutions des charges : (B)		0	650	650	650
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	- 650	- 650	- 650
--	--	---	-------	-------	-------

Charge d'intérêt (E)		143	143	143	143
Charge d'amortissement (F)		650	650	650	650

Total net (H = D - E - F)		793	143	143	143
----------------------------------	--	-----	-----	-----	-----

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre (2026-2030) de CHF 6'500'000 pour financer les acquisitions de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle dans l'enseignement postobligatoire

du 20 mai 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre (2026-2030) de CHF 6'500'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les acquisitions de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle dans l'enseignement postobligatoire.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui est sujet au référendum facultatif. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.